

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 en date du 7 octobre 2021).

Présents : Mrs Pierre PAYEBIEN, Gilles MALACLET SIRDEY, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Rémi PRIN, Aurélien SAINT ARROMAN, Gérard BARNAY, Mmes Virginie CEZA Emmanuelle TANCRAZ et Jacqueline DION

Excusé :

Pouvoirs :

Absent :

Secrétaire de séance : Mr Rémi PRIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 29-2023-1

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) porté par le Grand Chalons

Rappel du contexte :

Le Grand Chalons, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour les besoins en déploiement à moyen et long terme d'installations de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics, situés sur son territoire. Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, a été mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés, et notamment le SYDESL (Syndicat d'Énergie de Saône-et-Loire) qui installe des bornes de recharge dans les communes du Grand Chalons. Aussi, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté le 22 juin 2023 une délibération approuvant le lancement par le Grand Chalons d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le lancement par le Grand Chalons, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics,
- approuve le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :30-2023-1

Demandes de soutien financier

Monsieur le maire informe les membres du conseil que lui sont parvenues des demandes de subventions émanant des associations :

- France Alzheimer 71, France acouphènes, AFM téléthon, Valentin HAUY, France ADOT (association pour le don d'organes), Les restaurants du cœur, Fédération des restaurants scolaires, les Amis de l'hôpital de Chagny, la Mission locale du chalonais
- Amaelles-réseau APA71,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution ou non d'un soutien financier aux associations citées ;

En outre, il rappelle aux membres du Conseil qu'**AMAELLES réseau APA71** a bénéficié lors de la séance du Conseil en date du 21 juin 2023, d'une aide de 80 euros.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident de n'accorder aucune aide financière aux associations citées.

OBJET DE LA DELIBERATION 31-2023-1

Devis SYDESL (pose et dépose illuminations de Noël)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les membres du Conseil ont manifesté lors de plusieurs réunions du Conseil, leur volonté de procéder à l'illumination des rues principales du village lors des fêtes de Noël,

Les quatre derniers boitiers de raccordement ayant été installés rue des Ecoles,

Monsieur le Maire a sollicité, des services du SYDESL, un devis pour la pose et la dépose des décorations lumineuses sur les 14 boitiers de raccordement équipant divers points lumineux de la commune, rue du Bourg, place du Monument et rue des Ecoles.

Un devis d'un montant de 1 856,85 euros a été communiqué le 6 novembre 2023 à la municipalité.

Vu la nécessité de procéder rapidement aux travaux souhaités, Monsieur le Maire a répondu favorablement à ce devis le 6 novembre 2023.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Monsieur le maire a validé le chiffrage des travaux à effectuer par le SYDESL pour un montant de 1 856,85 euros.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 32-2023-1

Fixation des frais de déplacement des agents territoriaux de la commune

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire indique que les nouveaux barèmes des frais de déplacement ont été publiés dans le Journal officiel et qu'ils sont **applicables dès le 22 septembre 2023**.

Barèmes des frais de déplacement (plafonds) pour la fonction publique territoriale :

Frais de restauration par repas (plafond) : 20 euros

Frais d'hébergement (plafond hôtel + petit déjeuner : 90 euros

Frais de transport : sur justificatif et sur le transport le moins onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide:

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90,00 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé et des frais de repas à 20 euros. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 33-2023-1

Projet travaux 2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers d'appel à projets du département sont à déposer avant le 31 décembre 2023, avec un minimum de travaux de 10 000 € HT. IL rappelle qu'un seul dossier peut être déposé.

Après concertation avec les membres de la commission bâtiments et voiries il propose que soient effectués en 2024 :

- des travaux de rénovation de la voirie du chemin des Tilles.
- La pose d'un paratonnerre sur le clocher de l'Eglise dans le cadre de la protection du patrimoine bâti et ce en raison des conditions météorologiques de plus en plus violentes,
- La rénovation des grilles du cimetière,
- La pose d'une alarme dans les locaux de la mairie provisoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membre du Conseil présents :

- approuvent les projets de travaux proposés par Monsieur le Maire.
- autorisent ce dernier, à solliciter les devis nécessaires afin de chiffrer le montant des travaux et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 34-2023-1

**Définition des zones d'accélération
des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Rappel du contexte :

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'actions aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de cette loi, il appartient aux communes de définir, après concertation avec les habitants des zones d'accélération (**ZAE nR**), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces **ZAEEnR** ne préjugent en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Description du dispositif proposé :

La commune doit délibérer en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (**ZAEEnR**) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, d'ici au 31 décembre 2023. Certains décrets d'application de la loi sont toujours en attente, ainsi que des outils méthodologiques à destination des communes (guide de concertation à fournir par la DDT 71).

Dans la mesure où la définition de ces zones d'accélération doit pouvoir s'accompagner d'un temps de concertation avec la population, suivi d'une seconde délibération du Conseil Municipal, il n'est matériellement pas possible d'organiser l'ensemble de ces phases d'ici le 31 décembre.

Aussi, il est proposé de solliciter un premier avis du Conseil Municipal concernant les zones d'accélération potentielles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après par filière :

ZAEEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- La parcelle cadastrée Section C342, d'une contenance totale de 2 ha 1, constituant une carrière abandonnée dont l'usage des sols est durablement artificialisé, **fait déjà l'objet d'un projet photovoltaïque au sol ;**

- La parcelle cadastrée C 131 d'une surface totale de 0 ha 77, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- Les parcelles C 54, C 55, C 56 et C 57, d'une contenance totale 15 ha environ, au lieu-dit « la pièce » pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

PV Toitures

- La totalité de la commune peut être retenue comme **ZAEEnR** pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures.

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal, il conviendra ensuite de solliciter l'avis du public selon les éléments suivants :

– Un dossier d'information sur les **ZAEEnR** envisagées par la commune sera consultable et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation sera disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.

Une deuxième délibération sera nécessaire à l'issue de la concertation afin de pouvoir entériner les zones retenues.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents par vote ordinaire,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (**ZAEEnR**) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, sous la forme d'un arrêt projet :

- ZAEEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- La parcelle cadastrée Section C 342, d'une contenance totale de 2 ha 1, constituant une carrière abandonnée dont l'usage des sols est durablement artificialisé, fait déjà l'objet d'un projet photovoltaïque au sol ;

- La parcelle cadastrée C 131 d'une surface totale de 0 ha 77, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- PV Toitures

- La totalité de la commune peut être retenue comme **ZAE nR** pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures,

Concernant les parcelles C 54, C 55, C 56 et C 57, d'une contenance totale 15 ha environ, au lieu-dit « la pièce » qui pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, les membres du Conseil se prononcent par 5 voix pour la réservation de ces parcelles et par 5 voix contre ce projet.

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

– Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire,

- à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

- au Syndicat Mixte du Chalonnais.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 35-2023-1

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la délibération de pose de prises de guirlandes en date de mai 2022 pour un montant de 2125 euros, amortissable sur une durée de 15 ans, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il donne la parole à Monsieur **Gérard FLEURY**, adjoint en charge des finances.

Monsieur **Gérard FLEURY** présente aux membres du conseil la décision modificative suivante/

Objets : AMORTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-141,00
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	141,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-141,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	141,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

A l'unanimité des membres présent, la décision modificative est acceptée.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 36-2023-1

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'état provisionnel des créances, suite à retard de règlement de plus de 2 ans, à la demande du Trésor public, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il donne la parole à Monsieur **Gérard FLEURY**, adjoint en charge des finances.

Monsieur **Gérard FLEURY** présente aux membres du conseil la décision modificative suivante :

Objets : ETAT PROVISIONNEL DES CREANCES

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-5 305,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	5 305,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A l'unanimité des membres présent, la décision modificative est acceptée.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 3-2023-1

Remboursement sur avance d'achat

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil, que Monsieur **Sébastien GAUNET**, 3ème adjoint a avancé la somme de 53, 75 euros pour l'achat de matériel nécessaire au raccordement des motifs lumineux de la décoration de Noël et qu'il convient de lui rembourser cette avance au vu de la facture n° 710837992, de la société REXEL, rue Louis Jacques Thenard à CHALON SUR SAONE, en date du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation de la facture et à l'unanimité des présents :

APPROUVE le remboursement de l'avance d'achat et autorise Monsieur le maire à signer toute pièce se rapportant à cette délibération

Questions et communications diverses

Le point sur les coupes de la végétation le long du canal du Centre

Lors de la réunion tenue à la sous-préfecture de Chalon sur Saône, les services de VNF ont expliqué la nature des coupes qui sera systématique pour tous les rejets et arbrisseaux de moins de 10-12 cm de diamètre et au cas par cas pour les arbres plus anciens. Un diagnostic sanitaire sera effectué pour les arbres les plus anciens, ainsi qu'une étude écologique de

recherches d'espèces protégées ainsi qu'une étude de compensation paysagère des abattages, et ce en raison de secteurs classés pour leur intérêt paysager dont un classement UNESCO.

Communication du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grand Chalon

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L52-11-39 du C.G.C.T. ils ont été rendus destinataire :

- de la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 ayant pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grand Chalon,
- du rapport d'activité et de développement durable 2022,
- de la délibération correspondante du Conseil communautaire du 27 mars 2023 approuvant les comptes administratifs 2022.

Sinistre du 25 juin 2022

Le Tribunal judiciaire de Chalon sur Saône en son audience du 14 novembre 2023 a rendu son ordonnance de référé désignant un expert judiciaire inscrit auprès de la Cour d'Appel de Dijon chargé de préconiser les travaux nécessaires, à en chiffrer le coût et en évaluer la durée.

La contribution de la commune au SDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la contribution de la commune pour le 4ème semestre 2023 s'élève à la somme de 3534 euros.

-o-o-o-o-o-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

Pierre PAYEBIEN

La secrétaire de séance

Rémi PRIN